

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 1^{er} juillet, s'est réuni en session ordinaire à Montfort sur Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :

Elisabeth ABADIE, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Marie GUEGUEN, Éric LECLERC, Stéphane PAVIOT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Véronique MARIE (à partir de 18h55, point 3.1), Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Fabrice DALINO, Marcelle LE GUELLEC, Thierry TILLARD, Christophe LEDUC, Patrick LE TEXIER, Anne-Sophie PATRU, Brigitte BERRÉE, Bruno DUTEIL, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Joseph THÉBAULT à Régine LEFEUVRE, Zoé HERITAGE à Fabrice DALINO, Delphine DAVID à Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL à Anne-Sophie PATRU, Loïc BOISGERAULT à Bruno DUTEIL.

Excusés : Michel HALOUX, Jean-Luc BOURGOGNON, Candide RICHOUX, Frédéric DESSAUGE

La séance est ouverte à 18h30.

Brigitte BERRÉE est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32

En exercice : 32

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Quorum : 11

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

L'ordre du jour :

1. Tourisme et Loisirs	p.3
1.1. Schéma de développement touristique 2021-2026	p.3
1.2. (...)	
2. Ressources communautaires et administration générale	p.3
2.1. Ressources humaines- Autorisation de recrutement d'agents de remplacement	p.3
2.2. Ressources humaines- Précision de grade pour le recrutement du développeur économique et foncier	p.4
2.3. Ressources humaines- Recrutement saisonnier- Assistant(e) administratif(ve)	p.5
2.4. Ressources humaines- Recrutement temporaire – Solidarités, enfance, famille	p.5
3. Développement économique et emploi	p.6
3.1. Mise en oeuvre du prêt croissance	p.6
3.2. Prêt croissance - Convention de partenariat avec Initiative Brocéliande	p.8
3.3. (...)	
4. Finances et commande publique	p.9
4.1. Fonds de concours à la commune de St Gonlay pour la construction d'un hangar technique communal	p.9
4.2. Viabilisation du parc d'activités de la Corderie 4 à Iffendic – Avenant n°1 au lot n°1 Terrassements / Voirie	p.10
4.3. Budget Principal 2022 - Décision modificative n°2	p.11
4.4. Budget annexe Tremelin 2022 - Décision modificative n°1	p.12
4.5. (...)	
5. Ingénierie et infrastructures du territoire	p.13
5.1. Lancement d'un schéma directeur d'assainissement et modalités de financement	p.13
5.2. (...)	
6. Environnement et aménagement du territoire	p.15
6.1. EPTB : participation en tant que maîtrise d'ouvrage associée au contrat territorial 2023-2028	p.15
6.2. Urbanisme - PLUi : Prescription de la modification n°1	p.17
7. Les informations et questions diverses	p.18
7.1. Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 15 juin au 29 juin 2022.	p.18
7.2. (...)	

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

1. Tourisme et Loisirs

DELIBERATION CC/2022/95 - Schéma de développement touristique 2021-2026

EXPOSE DES MOTIFS

Un schéma de développement touristique communautaire permet de définir une politique touristique cohérente et de fédérer les socioprofessionnels autour d'orientations communes pour favoriser les retombées économiques sur le territoire.

Réalisé en interne après un diagnostic de territoire, il a été travaillé avec les élus et les socioprofessionnels, associés aux réflexions et au plan d'actions, lequel s'articule autour de 4 axes :

- La qualification des lieux touristiques
- Un accueil d'excellence
- La promotion touristique
- Une gouvernance éclaircie

Onze fiches actions détaillent le contenu de ce plan d'actions de façon précise. Elles ont été soumises pour avis à la Destination Brocéliande et l'Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine.

Ce document réaffirme l'ambition de Montfort Communauté que le tourisme est un véritable levier du développement économique local et permet au service Tourisme, plus largement qu'à l'office de Tourisme, d'avoir un cadre de référence pour développer des actions à l'échelle du territoire.

Le schéma programme différents échelons d'intervention et prévoit une transversalité avec les services de la collectivité, avec un fil conducteur axé sur le tourisme responsable.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine remarquable et Tourisme durable du 15 mars 2022,

Considérant la nécessité de définir un plan d'actions en matière touristique pour la période 2021/2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le schéma de développement touristique 2021-2026.

2. Ressources communautaires et administration générale

DELIBERATION CC/2022/96 - Ressources humaines- Autorisation de recrutement d'agents de remplacement

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recourir à une délibération de principe pour recruter des agents contractuels en remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponible.

Aussi, le Président souhaite pouvoir recourir à ce type de recrutement afin de faire face rapidement à des remplacements momentanés.

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION CC/2022/97 - Ressources humaines- Précision de grade pour le recrutement du développeur économique et foncier

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réorganisation du pôle Economie emploi, suite au départ du responsable de pôle et son remplacement interne par l'agent chargé du commerce et de l'artisanat, une déclaration de vacance d'emploi et offre d'emploi sur le poste de développeur économique et foncier ont été effectuées sur le grade d'attaché et de rédacteur.

Au terme des entretiens de recrutement, la candidature retenue est celle d'une adjointe administrative inscrite sur liste d'aptitude d'attaché, suite à la réussite du concours.

Aussi, afin de pouvoir accueillir cette candidate dans le cadre d'une mutation avant de la nommer dans son nouveau grade d'attaché, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif.

Le Président propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.1 à L.353-1, L.4, L.313-1, L.332-8 et L.332--14,

Considérant la candidature retenue au terme de la procédure de recrutement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;

- autorise la modification du tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté

- autorise le Président à procéder à la déclaration de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

DELIBERATION CC/2022/98 - Ressources humaines- Recrutement saisonnier- Assistant(e) administratif(ve)

EXPOSE DES MOTIFS

Durant la période estivale, un soutien administratif auprès de la Direction générale est nécessaire afin d'assurer des tâches diverses d'archivage et d'assistance administrative.

Le Président propose donc de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, pour besoin saisonnier, à temps complet, sur la base d'une rémunération fixée au 1er échelon du grade d'adjoint administratif, (IB 367/IM 340, traitement minimum IM 352), du 11 juillet 2022 au 31 août 2022.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.1 à L.353-1, L.4, L.313-1, L.332-8 et L.332--14, L.332-23 1° et L.332-23 2°*

Considérant la nécessité de renforcer la Direction générale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création de l'emploi non permanent d'adjoint administratif aux conditions précisées ci-dessus.
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- dit que crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION CC/2022/109 - Ressources humaines- Recrutement temporaire : Solidarités, enfance, famille

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux en cours et du déploiement des politiques sociales et socioculturelles notamment dans le domaine des animations seniors, un renfort temporaire du pôle Solidarité, enfance et famille apparaît nécessaire.

Le Président propose donc de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur la base d'une rémunération fixée au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, (IB 367/IM 340, traitement minimum IM 352), pour une durée de 12 mois, à compter du 11 juillet 2022.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.1 à L.353-1, L.4, L.313-1, L.332-8 et L.332--14, L.332-23 1° et L.332-23 2°*

Considérant la nécessité de renforcer le pôle Solidarité, Enfance et famille,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve création de l'emploi non permanent d'adjoint d'animation aux conditions précisées ci-dessus.
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- dit que crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

3. Développement économique et emploi

DELIBERATION CC/2022/99 - Mise en oeuvre du prêt croissance

EXPOSE DES MOTIFS

Le Prêt Croissance est un dispositif de soutien financier destiné aux PME faisant état d'au moins deux années d'exercice, comptant moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions €. Il vise à accompagner le développement de ces entreprises sur deux volets : la création d'emplois et/ou la réalisation d'un programme d'investissements matériels et/ou immatériels permettant un accroissement significatif, une diversification ou une modernisation de l'activité.

Le Prêt Croissance se matérialise par l'octroi d'un prêt à 0% sans caution ni garanties personnelles, d'un montant s'échelonnant de 5 à 30 000 € avec durée maximale de remboursement de 5 ans. Un montant d'aide forfaitaire de 5 000 € par embauche est prévu, dans la limite du plafond de 30 000 €. Au global, l'aide peut représenter au maximum 25% du plan de financement de l'entreprise.

Les principaux avantages du Prêt Croissance sont les suivants :

- Compléter le parcours d'entreprise à la suite du prêt d'honneur d'Initiative Brocéliande (réservé aux créateurs-repreneurs) et en complément du PASS Commerce Artisanat ;
- Faciliter la levée des prêts bancaires pour les entreprises, le prêt étant comptabilisé en fonds propres ;
- Enfin, concrétiser une synergie à 3 EPCI en créant un dispositif unique et conjoint à l'échelle des trois EPCI dans le cadre de la stratégie de développement économique dite « SD3E ».

Ce dispositif d'aide est en effet déjà mis en œuvre sur Brocéliande Communauté (depuis 2016) et sur la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban (depuis 2017).

Il est géré par l'association Initiative Brocéliande, aux conditions suivantes :

- Abondement du fonds de prêt par l'EPCI ;
- Initiative Brocéliande prête aux porteurs de projets (sur la base de critères définis avec l'EPCI), gère le suivi des échéances et assume le risque des impayés. Les remboursements des prêts réalimentent le fonds du Prêt Croissance ;
- L'EPCI dispose d'un droit de reprise de ses fonds à tout moment si elle souhaite se retirer du dispositif ;
- Coût pour l'EPCI : 1 250 € par dossier de demande de Prêt Croissance abouti et décaissé, et 625 € par dossier de demande de Prêt Croissance ayant reçu un avis défavorable en Comité d'agrément, et ce durant l'année civile écoulée.

Il est donc proposé la mise en œuvre du dispositif Prêt Croissance, selon les modalités suivantes :

Objectifs du dispositif Prêt Croissance :

- Dynamiser l'activité économique des TPE et soutenir leur investissement et leur recrutement dans le cadre de projet de développement ;
- Permettre aux entreprises de se développer en augmentant leurs fonds propres via un financement à 0 % facilitant ainsi leur accès au crédit bancaire ;
- Créer ou renforcer le lien entre les entreprises du territoire et le pôle économie-emploi ;

Modalités d'attribution :

Bénéficiaires éligibles :

- Entreprise implantée sur le territoire de Montfort Communauté ou souhaitant s'y implanter
- Entreprise ayant au minimum 2 ans d'existence (2 bilans comptables)
- Entreprise comptant un effectif de moins de 10 salariés ETP (avec possibilité de dérogation sur décision commune des deux co-contractants)

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- Activités concernées : toutes activités inscrites au répertoire des métiers, au registre du commerce et à l'URSSAF. *Activités exclues : agriculture (production), professions libérales, associations loi 1901 et entreprises du secteur public.*

Projets éligibles :

Projets de croissance interne ou externe via un projet du type :

- Développement des ressources humaines via embauche(s)
- Investissements matériels et/ou immatériels (hors investissements financiers), y compris les investissements immobiliers (travaux et aménagements de locaux notamment ceux visant à améliorer les performances énergétiques de l'entreprise ou du local qui l'accueille).

Ne sont pas visés ici les travaux contribuant à l'accroissement ou l'amélioration d'un patrimoine privé (portage en SCI notamment).

Caractéristiques du dispositif nommé Prêt Croissance :

- Prêt à 0% sans demande de cautions ni de garanties personnelles
- Montant pouvant varier de 5 000€ à 30 000€ avec une durée de remboursement maximale de 5 ans selon le barème suivant :
 - Prêt d'Honneur à 0% accordé au nom de la personne variant de 5 000€ à 15 000€
 - Avance remboursable à 0% accordée à l'entreprise variant de 15 001€ à 30 000€

Niveau d'intervention : 5 000 € par emploi et 25% des dépenses d'investissements

Couplage obligatoire à un concours bancaire ou à un concours financier pour les projets d'investissements (dérogation possible sur décision commune des deux co-contractants en cas d'obtention de concours financiers autres).

Pas de couplage obligatoire dans le cadre d'un projet de croissance basé sur une ou (des) embauche(s) seules.

Montant plafonné au montant des capitaux propres de l'entreprise pour les projets d'investissements.

Convention avec Initiative Brocéliande :

La durée de la convention entre Montfort Communauté et l'association Initiative Brocéliande sera de 3 ans à compter de sa signature.

Cette question du conventionnement fait l'objet d'une seconde délibération, nécessaire à la mise en œuvre du Prêt Croissance sur le territoire de Montfort Communauté.

Budget :

L'enveloppe sera alimentée avec une dotation maximale globale de 400 000 € sur 3 ans avec droit de reprise par Montfort Communauté, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Juillet 2022	Ouverture	80 000€
2023	Réabondement	100 000€
2024	Réabondement	100 000€
	TOTAL DOTATION	280 000€

Les modalités de fonctionnement du fonds constitué par Montfort Communauté pour ce dispositif précisent que l'association Initiative Brocéliande est chargée de l'attribution et du versement de ce fonds local créé par Montfort Communauté aux projets d'entreprises susvisées. Elle assurera le versement des prêts ou avances remboursables octroyés aux entreprises. Elle établira avec ces dernières un échéancier de remboursement de l'aide ainsi octroyée suivant les conditions de remboursement qui lui auront été accordées par le Comité d'Agrément. La plateforme assurera en fin d'opération le remboursement du fonds auprès de Montfort Communauté, et suivant les modalités définies de façon détaillée dans la convention de partenariat. Il est prévu de réaliser un bilan annuel concernant le fonctionnement du dispositif.

Afin de tenir compte du temps consacré à la gestion propre de ce dispositif mis en place par la Communauté de communes, il est convenu à travers la convention, que l'association procède à une demande de contribution complémentaire à hauteur de :

- 1 250 € par dossier de demande de Prêt Croissance abouti et décaissé,
- 625 € par dossier de demande de Prêt Croissance ayant reçu un avis défavorable en Comité d'agrément, et ce durant l'année civile écoulée.

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Le montant annuel de cette contribution complémentaire ne pourra pas dépasser un plafond de 10 000 € par an sur les trois années de fonctionnement du dispositif.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1511-7

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la mise en place et les caractéristiques du dispositif d'aides aux entreprises Prêt Croissance tel que présenté ci-avant ;
- autorise le versement de ré abondements au fonds si nécessaire dans la limite du plafond de 400 000€ de fonds.

DELIBERATION CC/2022/100 - Prêt croissance - Convention de partenariat avec Initiative Brocéliande

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté a choisi de mettre en œuvre sur son territoire un dispositif pour accompagner et soutenir financièrement les projets de croissance des entreprises au travers d'un fonds local appelé « Prêt Croissance » en partenariat avec l'association Initiative Brocéliande, plateforme d'Initiative locale du Pays de Brocéliande.

Il est proposé d'encadrer juridiquement ce partenariat à travers la signature d'une convention avec Initiative Brocéliande.

Suivant l'article L 1511-7 du CGCT, les collectivités territoriales ont la possibilité de verser des subventions à des organismes d'intérêt général dont relève la plateforme Initiative Brocéliande. Sont ainsi compris les organismes agréés ayant pour objet exclusif de participer, par le versement d'aides financières, à la création, à la reprise ou au développement de petites et moyennes entreprises ou de leur fournir des prestations d'accompagnement. C'est à ce titre déjà que Montfort Communauté participe au budget de fonctionnement de la plateforme pour son activité d'accompagnement des projets de création et de reprise d'entreprises. Il est proposé de faire appel à la même base juridique pour prévoir la signature d'une convention de partenariat entre Montfort Communauté et la plateforme pour assurer la gestion du dispositif Prêt Croissance mis en place par Montfort Communauté et destiné aux projets de croissance d'entreprises dépendant du territoire communautaire.

Contenu de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion, d'attribution et de versement du dispositif Prêt Croissance de l'association Initiative Brocéliande, dispositif auquel participe Montfort Communauté par la mise à disposition d'une enveloppe financière locale. Elle définit également les engagements réciproques de chacun des co-contractants. Elle précise les modalités d'instruction des demandes de financement déposées par les entreprises. Ainsi, le Comité d'Agrément de la plateforme sera l'organe décisionnaire d'octroi des prêts au titre du dispositif mis en place par Montfort Communauté. Un premier accueil de l'entrepreneur ayant un projet de croissance sera réalisé par Montfort Communauté pour émettre un avis sur le projet présenté avant orientation vers la plateforme.

La plateforme accompagnera également les entreprises dans la constitution de leur demande de financement et dans le montage financier global de leur projet de développement.

Durée de la convention

La durée de la convention entre Montfort Communauté et l'association Initiative Brocéliande sera de 3 ans à compter de sa signature.

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Rappel des modalités financières

L'enveloppe sera alimentée avec une dotation maximale globale de 400 000 € sur 3 ans avec droit de reprise par Montfort Communauté, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Juillet 2022	Ouverture	80 000€
2023	Réabondement	100 000€
2024	Réabondement	100 000€
	TOTAL DOTATION	280 000€

Les modalités de fonctionnement du fonds constitué par Montfort Communauté pour ce dispositif précisent que l'association Initiative Brocéliande est chargée de l'attribution et du versement de ce fonds local créé par Montfort Communauté aux projets d'entreprises susvisées. Elle assurera le versement des prêts ou avances remboursables octroyés aux entreprises. Elle établira avec ces dernières un échéancier de remboursement de l'aide ainsi octroyée suivant les conditions de remboursement qui lui auront été accordées par le Comité d'Agrément. La plateforme assurera en fin d'opération le remboursement du fonds auprès de Montfort Communauté, et suivant les modalités définies de façon détaillée dans la convention de partenariat. Il est prévu de réaliser un bilan annuel concernant le fonctionnement du dispositif.

Afin de tenir compte du temps consacré à la gestion propre de ce dispositif mis en place par la Communauté de communes, il est convenu à travers la convention, que l'association procède à une demande de contribution complémentaire à hauteur de :

- 1 250 € par dossier de demande de Prêt Croissance abouti et décaissé,
- 625 € par dossier de demande de Prêt Croissance ayant reçu un avis défavorable en Comité d'agrément, et ce durant l'année civile écoulée.

Le montant annuel de cette contribution complémentaire ne pourra pas dépasser un plafond de 10 000 € par an sur les trois années de fonctionnement du dispositif.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1511-7

Vu le projet de convention entre Montfort Communauté et l'association Initiative Brocéliande portant sur la mise en œuvre du Prêt Croissance (annexé à cette délibération)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président, à signer la convention de partenariat avec Initiative Brocéliande portant sur la mise en œuvre du Prêt Croissance, ainsi que tous les documents afférents à ce dispositif d'aides aux entreprises.

4. Finances et commande publique

DELIBERATION CC/2022/101 - Fonds de concours à la commune de St Gonlay pour la construction d'un hangar technique communal

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Saint Gonlay a déposé une demande de fonds de concours auprès de Montfort Communauté pour la construction d'un hangar technique communal, dans le cadre du fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de moins de 1000 habitants ».

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Il est rappelé que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Maîtrise d'œuvre	3 000,00 €	Subvention DETR	24 300,00 €
Electricité	4 996,90 €	Subvention Département	13 080,59 €
Charpente / Couverture	44 732,58 €	Fonds de concours	14 000,00 €
Maçonnerie	12 673,48 €	Autofinancement	14 022,37 €
TOTAL	65 402,96 €	TOTAL	65 402,96 €

Il est donc proposé d'accepter l'attribution d'un fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de moins de 1000 habitants » par Montfort Communauté pour la commune de Saint Gonlay pour l'opération « construction d'un hangar technique communal », pour un montant total de 14 000 €.

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :

- 50% du montant du fonds de concours après délibération de l'EPCI.
- Le solde de 50% sur présentation d'un état des dépenses visé par le comptable public.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 modifiés,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu le règlement de fonds de concours instauré par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022,

Vu la délibération n°2022.22 du conseil municipal de Saint Gonlay du 25 avril 2022 sollicitant un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 14 000 € à la commune de Saint Gonlay pour la construction d'un hangar technique communal,
- autorise le versement de ce fonds de concours selon les modalités citées précédemment.

DELIBERATION CC/2022/102 - Viabilisation du parc d'activités de la Corderie 4 à Iffendic – Avenant n°1 au lot n°1 Terrassements / Voirie

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 18 octobre 2012, le conseil communautaire avait attribué les marchés de travaux de viabilisation du parc d'activités de la Corderie 4 à Iffendic, dont le lot n°1 Terrassements / Voirie à l'entreprise Even / TPA Environnement pour un montant de 194 350,60 € HT.

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Une partie des travaux a été réalisée de septembre 2013 à janvier 2014 consistant en la pose d'une partie des réseaux et la réalisation de la voirie provisoire.

Afin de reprendre les travaux restants pour finir la voirie (pose de bordures, réalisation des trottoirs et revêtements définitifs), des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires.

Le présent avenant, d'un montant en plus-value de 14 732 € HT, a pour objet ces travaux qui consistent en une propreté générale de la voirie, la réalisation de quelques purges, un piquage sur le réseau pluvial, la reprise de quelques éléments de voirie dégradés, ainsi que le reprofilage de la voirie au niveau de la CUMA.

Compte tenu de cet avenant, le montant total du marché serait ainsi porté de 194 350,60 € à 209 082,60 € HT, soit une augmentation de 7,58 % du montant initial.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu l'attribution du lot 1 Terrassements / Voirie des marchés de travaux de viabilisation du parc d'activités de la Corderie 4 à Iffendic à l'entreprise Even /TPA Environnement par délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2012,

Considérant la nécessité pour Montfort Communauté de présenter un avenant au marché,

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 30 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°1 Terrassements / Voirie du marché de travaux de viabilisation du parc d'activités de la Corderie 4 à Iffendic d'un montant de 14 732 € HT.

- autorise le Président à signer cet avenant.

DELIBERATION CC/2022/103 - Budget Principal 2022 - Décision modificative n°2

EXPOSE DES MOTIFS

Au vu des évolutions constatées depuis le vote du budget primitif du Budget Principal le 24 mars 2022, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires de l'exercice 2022 afin d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif Prêt Croissance, en dépense d'investissement pour les prêts (80 000 €) et en dépense de fonctionnement pour les frais de dossier (5 000 €).

Les crédits inscrits en dépenses imprévues sont modifiés en fonctionnement et en investissement pour équilibrer la présente décision modificative.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-274-50-90 : AIDES ENTREPRISES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2764-50-90 : AIDES ENTREPRISES	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu la délibération n°CC/2022/26 du 24 mars 2022 approuvant les budgets primitifs 2022,
Vu la délibération n°CC/2022/58 du 19 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Principal 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de la décision modificative n°2 du Budget Principal 2022.

DELIBERATION CC/2022/104 - Budget annexe Tremelin 2022 - Décision modificative n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Au vu des évolutions constatées depuis le vote du budget primitif du Budget annexe Tremelin le 24 mars 2022, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires de l'exercice 2022 afin de permettre l'amortissement des biens de ce budget. Ces écritures d'amortissement étant des écritures d'ordre, elles s'équilibrent en dépense et en recette. Les sections sont équilibrées par une diminution des crédits du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu la délibération n°CC/2022/26 du 24 mars 2022 approuvant les budgets primitifs 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de la décision modificative n°1 du Budget annexe Trémelin 2022.

5. Ingénierie et infrastructures du territoire

DELIBERATION CC/2022/105- Lancement d'un schéma directeur d'assainissement et modalités de financement

EXPOSE DES MOTIFS

Aujourd'hui, un enjeu commun anime les maîtres d'ouvrages compétents en matière d'assainissement, à savoir pérenniser les systèmes de collecte des eaux usées et assurer une épuration des eaux usées de manière qualitative, et ce de la manière la plus économique possible.

Afin d'y répondre au mieux, une connaissance la plus exhaustive possible des infrastructures et du fonctionnement de l'ensemble des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées s'impose, condition préalable à la définition d'un programme opérationnel pluriannuel de travaux efficace.

L'ensemble de ces données permettra ainsi :

- De disposer d'un schéma directeur, véritable outil d'aide à la décision technique (objectif d'optimisation des infrastructures) et stratégique,
- De mobiliser les financements, conditionnés notamment à l'engagement d'un tel schéma directeur,
- De planifier les actions.

Ainsi, face à la nécessité d'engager la formalisation d'un tel schéma (comprenant la réalisation et/ou la mise à jour d'un diagnostic, la définition de scénarii d'optimisation et la déclinaison d'un programme opérationnel pluriannuel de travaux), Montfort Communauté souhaite engager une démarche globale à l'échelle de son territoire.

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Actuellement Montfort Communauté n'exerce pas la compétence assainissement. Toutefois afin de préparer la prise de compétence prévue en 2026 et de connaître le patrimoine d'assainissement de ses communes membres, Montfort Communauté souhaite lancer l'étude d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

En mai 2022, Montfort Communauté a retenu une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement en attribuant cette mission à l'entreprise Nouvelles Technologies Environnementales pour un montant de 17 488 € HT.

Cette mission comprend :

- La collecte des données à l'échelle du périmètre considéré,
- Le conseil et l'aide après du Maître d'Ouvrage pour lancer le cas échéant les mesures nécessaires au recueil de données complémentaires,
- L'analyse critique des données existantes à l'échelle du périmètre considéré,
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de Montfort Communauté,
- L'établissement des dossiers de demande de subvention,
- L'assistance administrative et technique auprès de la Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement de la consultation, l'analyse des candidatures, l'analyse des offres, et le choix du bureau d'études,
- L'assistance administrative et technique pour le suivi de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

La consultation relative à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de Montfort Communauté devrait être lancée en procédure formalisée fin juillet, avec une date de remise des offres à fin septembre 2022. L'objectif de ce schéma est de permettre à Montfort Communauté de connaître son patrimoine lors de la prise de compétence et de définir les priorités des investissements à mettre en place sur les 10 années à venir.

Les budgets prévisionnels pour chaque commune du schéma directeur sont de l'ordre de :

- o Commune de La NOUAYE : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- o Commune de Saint GONLAY : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- o Commune de Talensac : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC
- o Commune de Iffendic : 70 000 € HT soit 84 000 € TTC
- o Commune de Bédée : 70 000 € HT soit 84 000 € TTC
- o Commune de Pleumeleuc : 80 000 € HT soit 96 000 € TTC
- o Commune de Montfort-Sur-Meu : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC

Soit un montant total prévisionnel du budget de l'ordre de 420 000 € HT soit 504 000 € TTC.

La réalisation d'un tel schéma peut prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau à un taux maximal de 50%.

Il est proposé que Montfort Communauté procède au règlement de ses dépenses TTC sur son Budget Principal (non assujetti à TVA), puis sollicite une participation de chaque commune à hauteur des dépenses réelles TTC supportées par Montfort Communauté au titre de l'assainissement, déduction faite des subventions accordées, comme suit :

- pour les frais de publication et l'AMO : répartition du coût net par commune au prorata de la population INSEE (totale) 2022

- pour les frais d'étude de réalisation du schéma directeur d'assainissement : participation de chaque commune au coût réel de l'étude facturé à Montfort Communauté pour chaque commune.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu l'attribution d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de Montfort Communauté à l'entreprise SAS NOUVELLES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES par décision du Président n° DP.2022.29 du 17 mai 2022 pour un montant de 17 488 € HT,

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le portage par Montfort Communauté de l'étude de réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de Montfort Communauté,
- autorise le lancement d'une consultation en procédure formalisée par Montfort Communauté pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de Montfort Communauté,
- approuve la répartition entre les communes du coût de l'AMO et de l'étude de réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement, déduction faite des subventions accordées pour ce schéma,
- sollicite la participation de chaque commune à hauteur des dépenses réelles TTC supportées par Montfort Communauté au titre de l'assainissement, déduction faite des subventions accordées, tel que présenté ci-dessus selon le type de dépense.

6. Environnement et aménagement du territoire

DELIBERATION CC/2022/106- EPTB : participation en tant que maîtrise d'ouvrage associée au contrat territorial 2023-2028

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté a participé depuis 2019 à la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses). Cette réorganisation portée par l'EPTB Eaux et Vilaine s'est effectuée sur le territoire de la Vilaine Amont (4230km²). Cette réorganisation a abouti à un transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine et la création de deux unités de gestion Est et Ouest pour les mettre en œuvre.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composés des groupements de collectivités suivants :

- Pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche au Féés Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval (44)
- Pour l'unité Ouest : Brocéliande Communauté, Communauté de Communes Saint Méen-Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique

Sur l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) dont font désormais partie les territoires des bassins versants historiques du Meu, de la Chèze et du Canut, de l'Ille et l'Illet et de la Flume, les travaux et actions se poursuivent sur l'année 2022 selon les programmes établis dans leurs Contrats Territoriaux respectifs sur la période 2020-2022. Toutefois, en parallèle de cette mise en œuvre, un nouveau Contrat Territorial unique à l'échelle de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est également à construire pour la fin de l'année 2022.

Sur ce territoire, des enjeux croissants vis-à-vis des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau s'observent du fait de l'important développement urbain et économique (imperméabilisation/artificialisation des sols, rejets d'assainissement, consommations d'eau...), notamment sur le secteur de Rennes Métropole et le long des axes routiers.

Dans le précédent Contrat Territorial (2020-2022), le Syndicat avait souhaité développer des partenariats avec les EPCI de son territoire afin d'agir de la manière la plus transversale possible sur les enjeux liés à l'eau. Une des nouveautés de ce contrat avait été de les associer dans la construction et la mise en œuvre des actions en tant que maîtrise d'ouvrage associée. Cette organisation a donné satisfaction.

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

L'unité de gestion dont Montfort Communauté fait partie a commencé l'élaboration de son nouveau programme d'actions 2023-2028 à laquelle Montfort Communauté a été associé lors de la phase « bilan-évaluation » des Contrats Territoriaux 2020-2022 «Meu-Chèze-Canut » et « Ille-Illet-Flume ».

Au regard des nombreuses interactions qui existent entre les diverses politiques publiques portées par Montfort Communauté et les enjeux de l'eau portés par l'EPTB Eaux et Vilaine, leurs élus proposent de poursuivre cette organisation. En effet, celle-ci paraît indispensable à la mise en cohérence et à la transversalité de l'ensemble de ces politiques avec les enjeux sur l'eau afin d'atteindre les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques qui sont collectivement fixés.

Parallèlement, Montfort Communauté projette d'articuler ces programmations au sein de son Plan Climat Air Énergie Territorial, au travers de :

- L'action 42 commune aux 3 EPCI : Stratégie Territoriale de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre des contrats territoriaux de BV
- L'action 42 Favoriser et préserver la biodiversité

Par ailleurs dans le cadre de l'étude Agriculture et Alimentation en cours sur le territoire de Montfort Communauté, des actions agricoles opérationnelles verront le jour, (exemple : échange parcellaire, évaluation des pratiques de gestion des bords de routes sur les adventices des cultures et la biodiversité).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de s'engager au sein de ce futur Contrat Territorial 2023-2028 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest en tant que maîtrise d'ouvrage associée notamment pour l'articulation des futurs projets de développement de la biodiversité (adaptation au changement climatique) et maintien des actions existantes (Breizh Bocage, suivi agricole ...)

VISAS ET CONSIDÉRANTS

VU la CGCT et notamment ses articles L.5211-56 et L.5214-16-1,

VU l'article L.229-26 du code de l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV),

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU l'arrêté du 04 Août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU les statuts de l'EPTB Eaux & Vilaine et notamment ses articles 4.1 4.3, 7.2 et 12.1

VU la délibération de Montfort Communauté du 23 Septembre 2021 portant sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu et le transfert de ses compétences GEMA et associées au 01/01/2022 à l'EPTB Eaux & Vilaine

VU la délibération n° CC/2022/41 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 24 mars 2022 arrêtant le projet du Plan climat Air Énergie Territorial pour instruction,

VU le Projet de Territoire de Montfort Communauté,

VU l'avis favorable de la Commission du 29 juin 2022

Considérant que Montfort Communauté est membre de l'EPTB Eaux et Vilaine au titre de ses compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences dédiées par l'EPTB Eaux et Vilaine nécessite d'être organisé au travers du Contrat Territorial et les moyens financiers dédiés précisés

Considérant que ces moyens seront définis dans le cadre de l'étude Agriculture Climat et Territoire dans le cadre du marché Agriculture – Alimentation au travers de fiches actions agricoles notamment

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-autorise le Président à s'engager auprès de l'EPTB Eaux et Vilaine au sein du futur Contrat Territorial 2023-2028 de l'UVGO en tant que maîtrise d'ouvrage associée ;

-autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

DELIBERATION CC/2022/107- Urbanisme - PLUi : Prescription de la modification n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté est compétente en matière d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) depuis le 17 novembre 2016. Aussi pour faire suite à cette prise de compétence, les élus communautaires ont décidé dès 2017 de l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal, répondant ainsi aux enjeux règlementaires nationaux et locaux. Après 3 ans d'étude, le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLH) de Montfort Communauté a été approuvé le 25 mars 2021. Il définit une vision et une stratégie d'aménagement commune pour le territoire de Montfort Communauté pour la décennie 2020-2030.

Rapidement et afin de corriger et/ou de modifier certaines incohérences ou erreurs matérielles, il a été prescrit une modification simplifiée du PLUiH. Cette modification a fait l'objet, d'une consultation des personnes publiques associées, conformément au code de l'urbanisme avant son approbation en date du 24 mars 2022.

Cette modification simplifiée a été mise en œuvre de façon à répondre de manière rapide à un certain nombre de problématiques et de blocages à l'instruction de certains dossiers d'autorisations de droits de sols, nécessitant uniquement des modifications mineures du document d'urbanisme.

Aujourd'hui afin d'apporter des réponses plus précises à des demandes de modifications plus profondes du PLUiH de Montfort Communauté, il est envisagé la mise en place d'une procédure de modification de droit commun afin de répondre à :

- Modifications du règlement graphique et littéral,
- Modifications d'Orientation d'aménagement et de programmation,
- Modifications des annexes,

Ces modifications sont envisagées dans le cadre du respect de l'article [Article L153-41](#) qui fixe les modalités d'utilisation de la procédure de modification de droit commun rappelée ci-dessous :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article [L. 131-9](#) du présent code.

Chrystèle BERTRAND, Vice-Présidente, rappelle que ce projet sera élaboré de façon conjointe avec les habitants du territoire, les communes, le monde professionnel, les associations, ainsi que les structures représentatives de la société civile, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation sont de permettre à chacun :

- D'avoir accès à l'information
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir
- De formuler des observations et propositions
- De partager les modifications envisagées

Et les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale
- Diffusion d'informations sur le site internet de la communauté de communes,
- Affichage dans les communes et à la communauté de communes, aux principales étapes du projet
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la communauté de communes. Les observations pourront être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Montfort Communauté, 4 place du Tribunal, 35160 MONTFORT-SUR-MEU

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Ces modalités de la concertation pourront être enrichies dans le courant de la procédure.

La concertation fera l'objet d'un bilan, arrêté par le Conseil Communautaire, joint au dossier d'enquête publique.

VISAS ET CONSIDERANTS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants L.131-4 et suivants, L 151-1 et suivants R.132-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1 et suivants et son article L.141-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 validant le transfert de la compétence « Urbanisme » à Montfort Communauté, VU la délibération du 25 mars 2021 du conseil communautaire de Montfort Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,

VU la délibération du 24 mars 2022 du conseil communautaire de Montfort Communauté modifiant selon une procédure simplifiée le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,

VU les crédits prévus au budget 2022,

Après en avoir discuté, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-autorise le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avalant Programme local de l'habitat ;

-autorise la mise en place, pendant la procédure de modification, des modalités de concertation indiquées ci-dessus ;

-autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

7. Les informations et questions diverses

DELIBERATION CC/2022/108- Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 15 juin au 29 juin 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Président ainsi qu'au Bureau un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10, 4^{ème} alinéa, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 15 juin au 29 juin 2022.

1/ Décisions du Président

- **DP/2022/33 du 22 juin 2022 – Sollicitation subvention de fonctionnement - Conseil Départemental – Point Accueil Emploi**

Sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du département d'Ille et Vilaine dans le cadre de sa politique de soutien aux Points Accueils Emplois, et ce au titre de l'année 2022.

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal

CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél. : 02.99.09.88.10

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- **DP/2022/34 du 24 juin 2022 – Régie de recettes « Sports et nature » - Sous régie**

Acte portant suppression des fonctions de régisseur titulaire de M. x.

- **DP/2022/35 du 24 juin 2022 – Régie de recettes « Sports et nature » - Sous régie**

Acte portant nomination de M. x comme régisseur titulaire.

2/ Délibérations du bureau

-Bureau du 9 juin 2022

- **B/2022/64 – Etude stratégique agricole, alimentaire et climatique – Attribution du marché de prestations intellectuelles**

Attribution du marché de prestations intellectuelles à TERRALIM / AILE / AGROBIO / CIVAM 35 pour un montant total de 110 796,25€ € HT.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4^{ème} alinéa,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- prennent acte des décisions prises par le Président et le Bureau pour les périodes susvisées.

Le 8 juillet 2022,

Signé : Le Président

Christophe Martins